



RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

Concours de chef de service de police municipale Session 2023

Propos introductifs :

Le rapport du Président du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter le concours d'accès au grade de chef de service de police municipale.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de ces concours interne, externe et troisième voie, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats, qu'ils s'agissent d'épreuves écrites ou orales.

I. PRESENTATION

Deux centres de gestion sont organisateurs, le CIG Grande Couronne et le CDG06 pour les régions : PACA - Corse, Auvergne-Rhône Alpes, et Midi Pyrénées-Languedoc Roussillon.

Pour ce concours, les Centres de gestion ont fait le choix d'une élaboration nationale des sujets pour les épreuves écrites d'admissibilité, mais également pour le test d'évaluation du profil psychologique.

C'est dans ce cadre qu'une cellule nationale d'élaboration des sujets a été créée, sa mission étant de piloter le processus d'élaboration des sujets ainsi que l'utilisation des mêmes éléments relatifs au cadrage des épreuves, écrites et orales.

Cette initiative a pour objectif d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats mais également l'harmonisation de la sélection des futurs chefs de service de police municipale.

A. Présentation du cadre d'emplois – fonctions

Le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale classé en catégorie B relève de la filière police municipale. Il comprend les grades suivants : Chef de service de police municipale, Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe et Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe.

Les chefs de service de police municipale exécutent dans les conditions fixées, notamment, par la Loi n°99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales, et sous l'autorité du maire les missions relevant de la compétence de ce dernier en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent, par procès-verbaux dans les conditions prévues à l'article 21-2 du code de procédure pénale, les contraventions auxdits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Ils assurent l'encadrement des membres du cadre d'emplois des agents de police municipale, dont ils coordonnent l'activité. Ils ont vocation à exercer les fonctions d'adjoint au directeur de police municipale.

B. Conditions d'accès au cadre d'emplois

CONDITIONS SPECIFIQUES POUR L'ACCES A L'UN DE CES CONCOURS

Peuvent seuls être admis à concourir, les candidats :

- ayant satisfait à un test destiné à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Ce test est organisé par les centres de gestion dans des conditions garantissant l'anonymat des intéressés. Un psychologue possédant les qualifications requises participe à l'élaboration du test et à l'interprétation des résultats.
- possédant la nationalité française, car les fonctions exercées ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique.

➔ **Concours externe :**

Le concours externe avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires :

- d'un baccalauréat,
- ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 4,
- ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

Sont dispensés des conditions de diplôme : les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants ; et les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

➔ **Concours interne:**

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par le statut particulier pour l'accès au cadre d'emploi de chef de service de police municipale

➔ **Troisième concours :**

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

C. Postes ouverts, nombre d'inscrits et dates d'inscriptions :

- Le nombre de postes à pourvoir était fixé à 116 pour 724 candidats inscrits selon la répartition ci-dessous :

Voies	Postes	Nombre d'inscrits
Externe	47	210
Interne	58	509
3 ^{ème} concours	11	5
TOTAL	116	724

➤ La période d'inscription à cette session était fixée selon le calendrier ci-dessous :

Début de la période de préinscription :	Mardi 18 octobre 2022
Fin de la période de préinscription	Mercredi 23 novembre 2022
Date limite de dépôt des dossiers de préinscription	Jeudi 1 ^{er} décembre 2022

II. LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

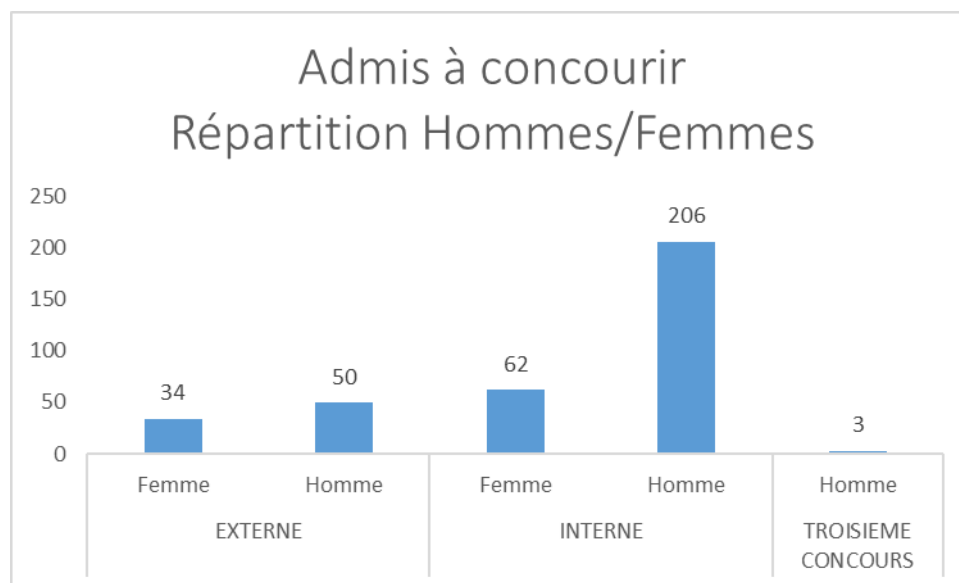
Ne pouvaient être admis à concourir que les candidats ayant satisfait au test destiné à permettre une évaluation de leur profil psychologique.

A. Participation au test d'évaluation du profil psychologique :

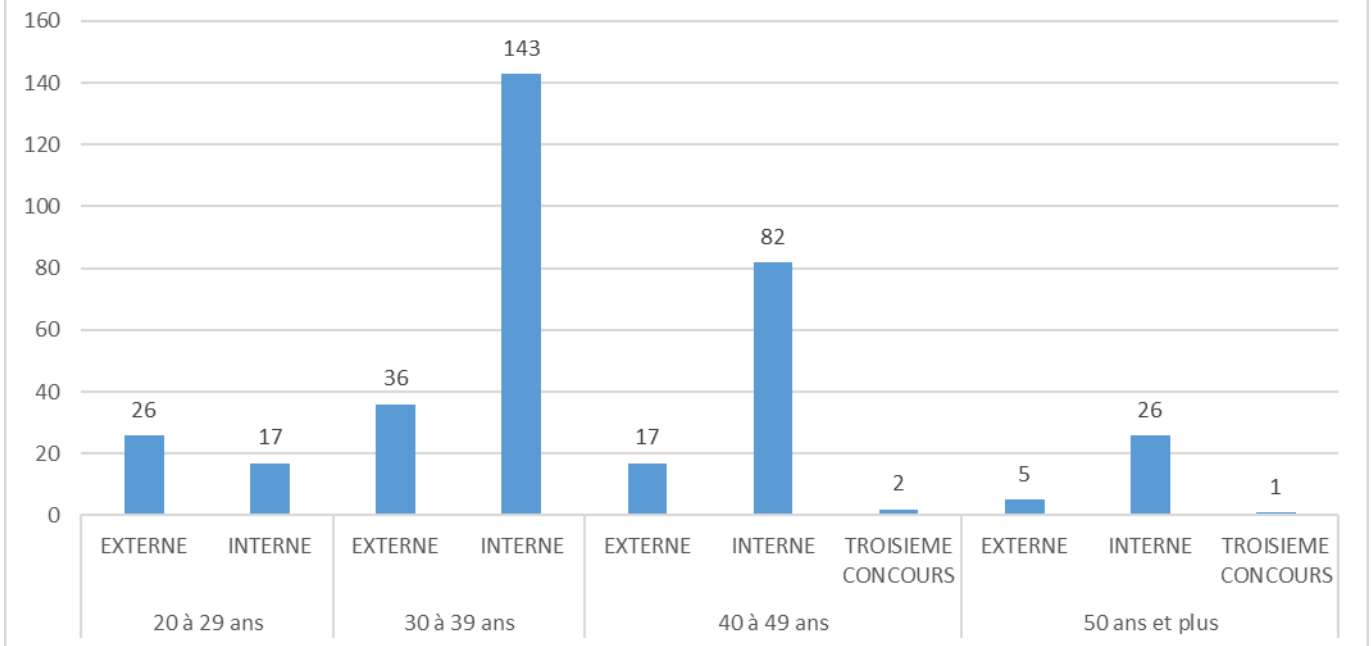
Le test d'évaluation du profil psychologique s'est déroulé le 24 mars 2023 (date nationale) au Centre expos et congrès de Mandelieu la Napoule.

Concours de chef de service de police municipale - Session 2023				
NOMBRE / CONCOURS	Externe	Interne	Troisième concours	TOTAL
Inscrits	210	509	5	724
Présents au test	117	374	3	494
Absentéisme %	44.29	26.52	40	31.77
Admis à concourir	84	268	3	355

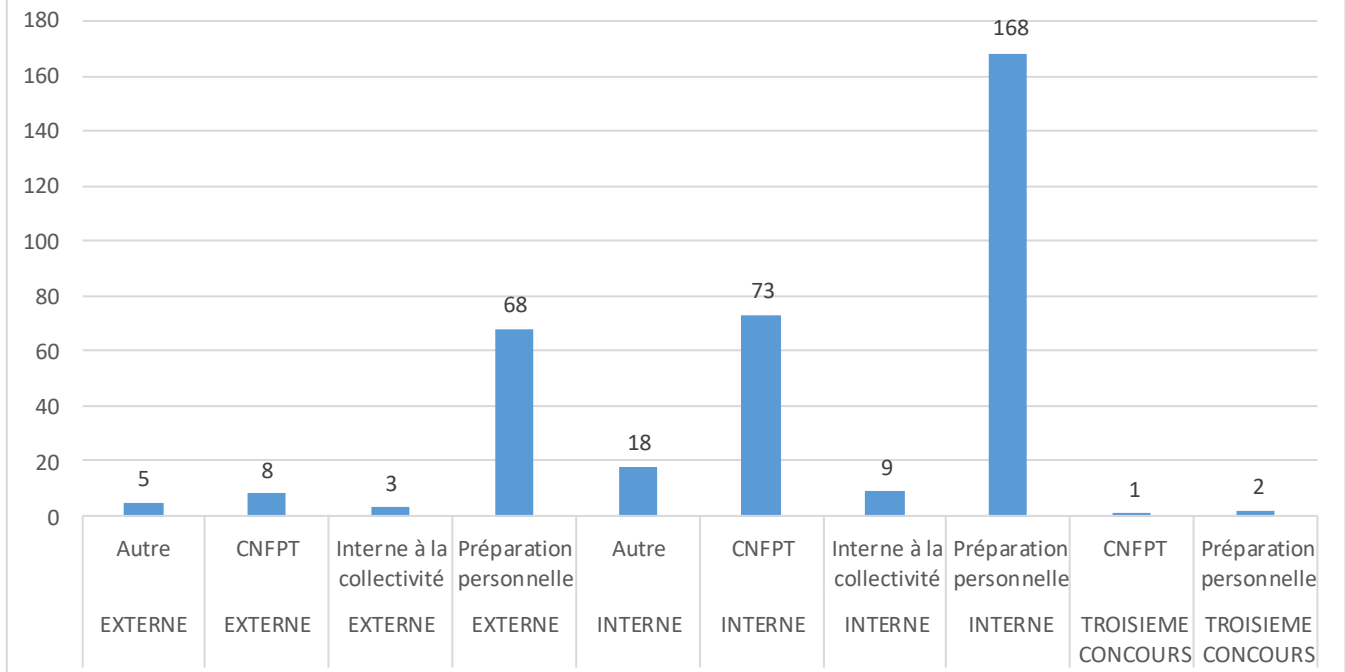
B. Le profil des candidats admis à concourir :



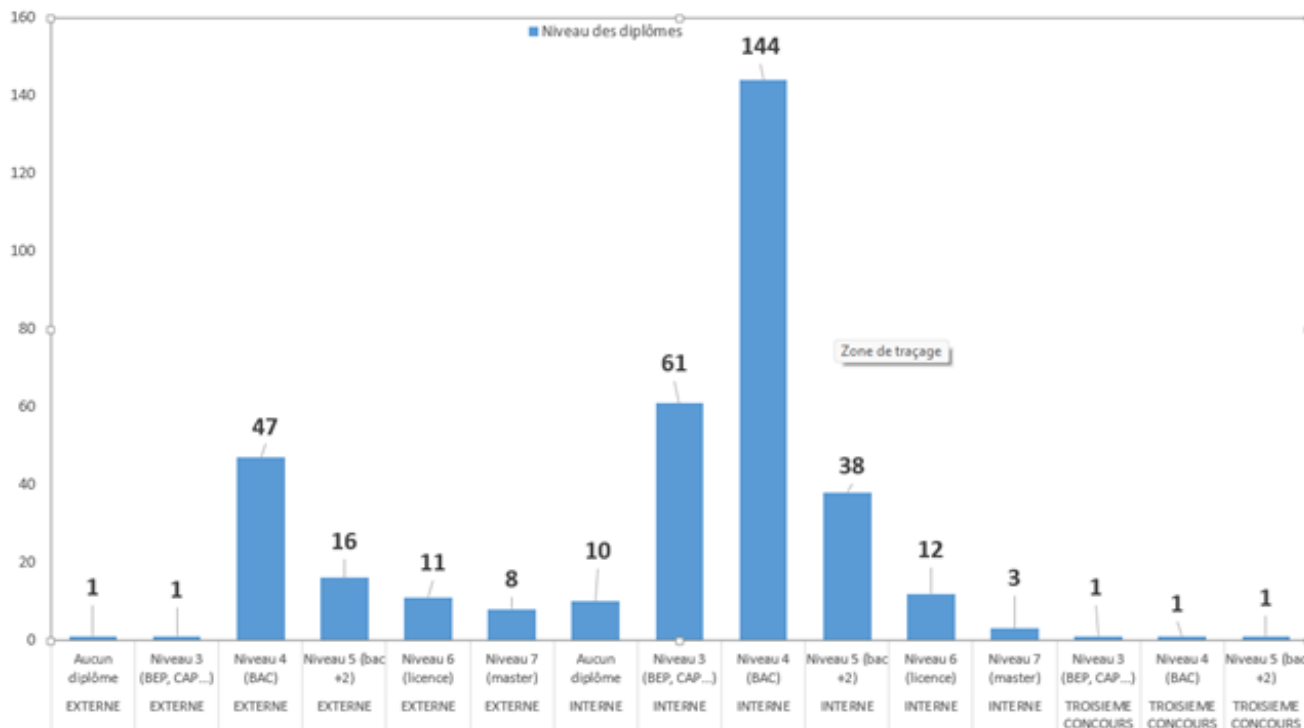
Admis à concourir Répartition par tranche d'âge



Modes de préparation



C. Le niveau de diplôme des candidats admis à concourir :



III. LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Le concours d'accès au grade de chef de service de police municipale comportait deux épreuves obligatoires d'admissibilité

A. Nature des épreuves écrites d'admissibilité :

- La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur une situation en relation avec les missions du cadre d'emplois. Cette épreuve doit notamment permettre au jury d'apprécier les capacités de synthèse du candidat et son aptitude à élaborer des propositions visant à apporter des solutions aux problèmes soulevés par le dossier précité.
(Toutes voies d'accès : durée : 3 heures ; coefficient 3)
- Une épreuve écrite consistant en des réponses à des questions de droit public, portant notamment sur le fonctionnement des collectivités territoriales et les pouvoirs de police du maire, et à des questions de droit pénal.
(Toutes voies : durée : 3 heures ; Concours externe : coefficient 3 et concours interne et troisième concours : coefficient 2)

B. Participation et résultats des candidats aux épreuves d'admissibilité :

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le Jeudi 08 juin 2023 (date nationale) au Centre expos et congrès de Mandelieu la Napoule.

- Participation des candidats aux épreuves d'admissibilité :

NOMBRE / CONCOURS	Externe	Interne	Troisième concours	TOTAL
Admis à concourir	84	268	3	355
Présents à l'admissibilité	65	224	3	292 (82.25 %)
Absents à l'admissibilité	19	44	0	63 (17.75 %)

- Résultats des candidats aux épreuves d'admissibilité :

Epreuves	Moyenne par épreuve / 20 points	Moyenne générale des 2 épreuves / 20 points	Nombre de notes éliminatoires (< à 5/20)
CONCOURS EXTERNE			
1 ° - Réponses à des questions de droit public et de droit pénal (3 h ; Coef 3)	6.83	7.65	15
2 ° - Rédaction d'une note avec propositions (3 h ; Coef 3)	8.47		12
CONCOURS INTERNE			
1 ° - Réponses à des questions de droit public et de droit pénal (3 h ; Coef 2)	7.49	9.04	59
2 ° - Rédaction d'une note avec propositions (3 h ; Coef 3)	10.13		13
TROISIEME CONCOURS			
1 ° - Réponses à des questions de droit public et de droit pénal (3 h ; Coef 3)	5.08	5.63	1
2 ° - Rédaction d'une note avec propositions (3 h ; Coef 3)	6		1

C. Evaluation des correcteurs des épreuves écrites :

Les correcteurs des épreuves ont constaté :

- Questions de droit public et pénal :

- Des connaissances limitées et des réponses trop peu/mal développées : on constate un réel déficit de connaissances et de nombreux hors sujets, erreurs et contresens.
- Très peu de copies satisfaisantes sur le fond et la forme : les réponses ne sont pas assez structurées et les enjeux absents des réponses.
- Des problèmes d'expression écrite

- Note à partir d'un dossier avec propositions :

- Niveau faible.
- Les parties I et II sont souvent déséquilibrées et le dossier n'est pas appréhendé dans sa globalité.
- Absence de mise à jour des évolutions juridiques en lien avec la police municipale.

IV. L'ADMISSIBILITE

Pouvaient être seuls autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours de chef de service de police municipale, le jury a déclaré 131 candidats admissibles en fixant les seuils d'admissibilité comme suit :

NOMBRE / CONCOURS		Concours externe	Concours interne	3ème concours	TOTAL
Seuil d'admissibilité / 20 points		9			-
Admissibles	Total	19	112	0	131
	Hommes	13	81		94
	Femmes	6	31		37

A l'issue de cette première phase :

- Pour le concours externe : 19 candidats sont déclarés admissibles, soit 29.23 % des présents à l'épreuve écrite,
- Pour le concours interne : 45 candidats sont déclarés admissibles, soit 50 % des présents à l'épreuve écrite,
- Pour le troisième concours : aucun candidat n'a été déclaré admissible.

Toutes concours confondus : 28.24 % des admissibles étaient des femmes et 71.76 % des hommes.

V. LES EPREUVES D'ADMISSION

Conformément à l'article 7 du décret n° 2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale, l'épreuve orale facultative de langue vivante était suspendue pour la session 2023 du concours de chef de service de police municipale.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admission entraînait l'élimination du candidat.

A- LA NATURE DES EPREUVES :

A-1 – Concours externe :

Le concours externe d'accès au grade de chef de service de police municipale comportait deux épreuves d'admission obligatoires suivantes :

- Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.
(durée totale : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2)
- Des épreuves physiques (coefficient 1) :
 - a) Une épreuve de course à pied (100 mètres);
 - b) Une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids, natation (50 mètres nage libre).

A-2 – Concours interne :

Le concours interne d'accès au grade de chef de service de police municipale comportait une épreuve d'admission obligatoire et une épreuve d'admission facultative.

- L'épreuve obligatoire : un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (durée totale : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2)
- L'épreuve facultative :
- Des épreuves physiques (coefficient 1) :
 - c) Une épreuve de course à pied (100 mètres);
 - d) Une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids, natation (50 mètres nage libre).

Pour cette épreuve facultative, seuls les points excédant la note de 10 sur 20 s'ajoutaient au total obtenu aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement pour l'admission.

D. Participation et résultats des candidats aux épreuves d'admission :

D-1 – Epreuves physiques d'admission :

Les épreuves physiques d'admission des concours externe et interne se sont déroulées le Jeudi 28 septembre 2023 aux stades nautique et d'athlétisme d'Antibes.

En dehors de la course à pied obligatoire pour tous les candidats, les disciplines organisées étaient : natation, saut en longueur et lancer de poids.

NOMBRE / CONCOURS	Concours externe	Concours interne	TOTAL
Admissibles	19	112	131
Candidats convoqués		75	94
Présents	19	72	91
Candidats éliminés (avec note ≤ à 5/20 points)	1	sans objet	1

100 % des candidats admissibles étaient présents à l'épreuve obligatoire pour le concours externe.

96% de candidats admissibles étaient présents à l'épreuve physique facultative du concours interne.

Pour les épreuves physiques, la note est obtenue en fonction des performances du candidat à chacune de ses 2 épreuves.

Pour le concours externe : les notes sur 20 points se sont échelonnées de 4 à 16.50.

Pour le concours interne : 48 candidats sur les 72 présents ont eu une note supérieure à 10/20 points.

Les examinateurs associés au jury conseillent aux candidats de bien anticiper la préparation à ces épreuves.

D-2 – Epreuves orales d'admission :

Les épreuves orales d'admission des concours externe et interne de chef de service de police municipale se sont déroulées du 06 au 10 novembre 2023 dans les locaux du CDG06.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury, constitués de groupes d'examineurs, représentant chacun un des collèges (élus, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées)

CONCOURS	Concours externe	Concours interne	TOTAL
Admissibles	19	112	131
Présents	19	111	130
Moyenne de l'épreuve d'entretien / 20 points	11.18	12.82	-

100 % des candidats admissibles étaient présents à l'épreuve orale du concours externe.
99.11 % des candidats admissibles étaient présents à l'épreuve orale du concours interne.

Evaluation de l'épreuve orale d'entretien :

Concours externe :

Globalement, les présentations des candidats ont été préparées.

La majorité des candidats semblent aptes à l'exercice des missions d'un chef de service de police municipale. Néanmoins, la note de cadrage de l'épreuve est connue par moins de la moitié des candidats, ce qui fait défaut à ceux qui ne s'en sont pas servi pour leur préparation.

Concours interne :

Le niveau est globalement correct.

Attention : Les candidats sont invités à se projeter dans la posture et les missions du chef de service de façon à répondre de façon adaptée aux mises en situations qui ont été proposées par le jury.

Les candidats devront veiller à proposer une présentation plus naturelle et moins récitée.

VI. L'ADMISSION

Un candidat ne pouvait être admis si la moyenne de ses notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, dans la limite des places mises au concours, les listes d'admission.

Le jury s'est réuni le Vendredi 10 novembre 2023.

Après avoir examiné les notes obtenues des candidats aux épreuves du concours de chef de service de police municipale, session 2023, au regard de la répartition des postes ouverts par l'arrêté n° 2022-141 en date du 08 août 2022, le jury a décidé de :

- de modifier la répartition des postes, conformément à l'article n° 4 du décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier de cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
 - d'arrêter les seuils d'admission,
 - et a déclaré 102 candidats admis,
- selon la répartition comme suit :

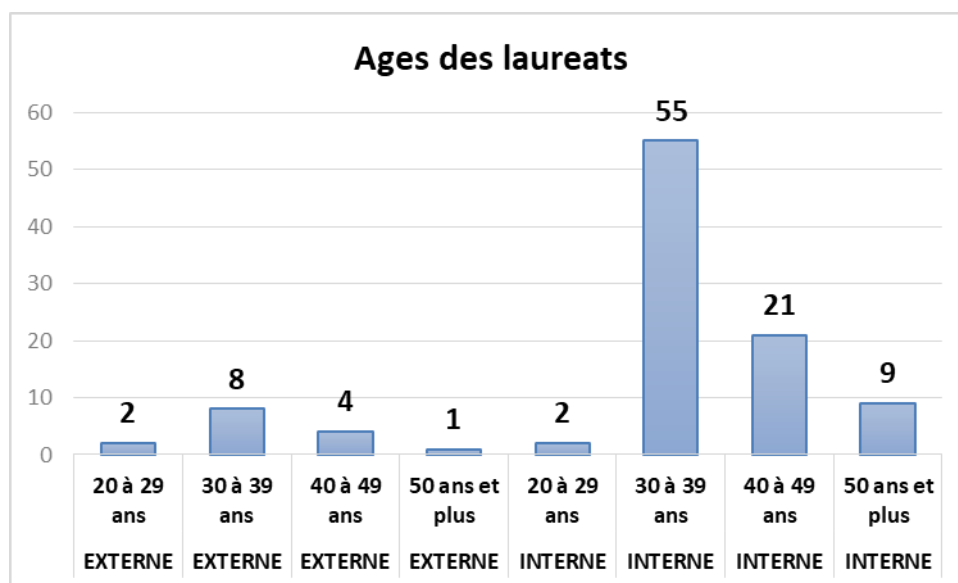
Nombre / Concours		Concours externe	Concours interne	Troisième concours	TOTAL
Postes		18	87	11	116
Seuil admission / 20 points		10.42	10.71		-
Nombre d'admis	<i>Hommes</i>	11	65		76
	<i>Femmes</i>	4	22		26
	Total	15	87		102

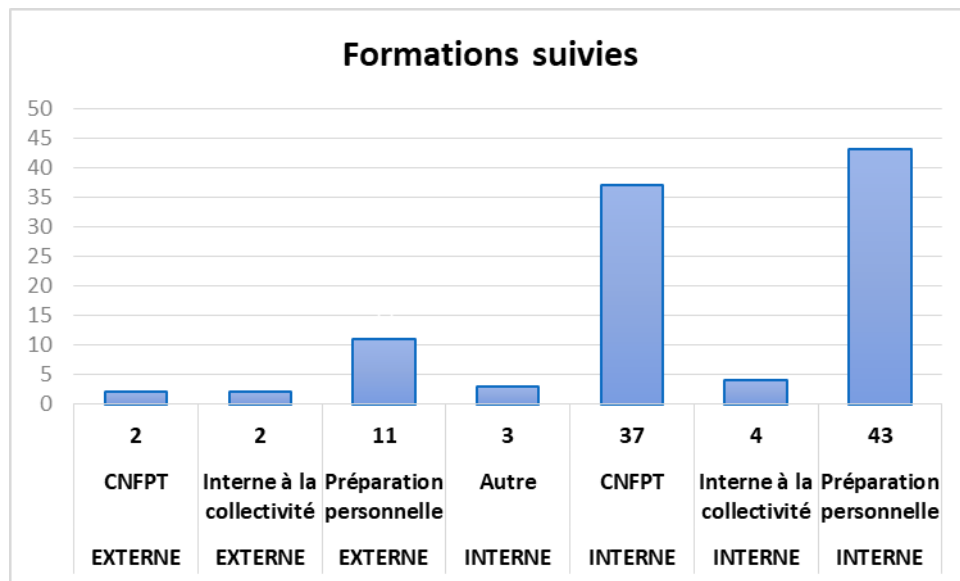
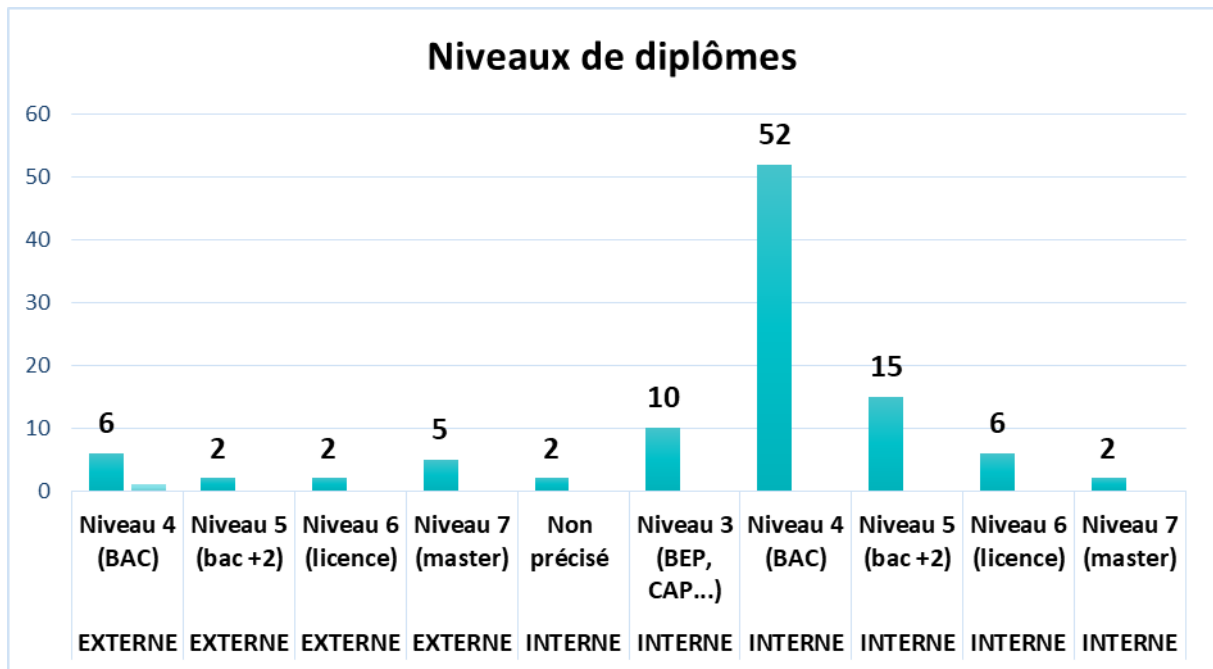
A l'issue de cette dernière phase :

- Pour le concours externe, 15 candidats sont déclarés admis, soit 78.95% des présents aux épreuves d'admission,
- Pour le concours interne, 87 candidats sont déclarés admis, soit 78.38% des présents aux épreuves d'admission.

Tous concours et spécialités confondus : 25.49 % des admis étaient des femmes et 74.51% des hommes.

Ci-dessous, quelques données statistiques sur les 102 candidats admis au concours de chef de service de police municipale – session 2023





Conclusion :

Le jury félicite tous les lauréats du concours de chef de service de police municipale et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

La Présidente du jury tient à remercier vivement les membres du jury et les correcteurs associés pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Le 12.03.2024 Mme Sophie DEGUEURCE, Présidente du jury,
 Signature : 